

CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2023 à 20h00
Projet de séance à 20h 15

Date de convocation : 05/10/2023

Président : PRUGNAUD Patrick

Secrétaires de séance : THELLIER Claudine et MERCHIER Carole

Présents : ARNOULT Denise, ARPAILLANGE Françoise, BLANC Philippe, BOULEZ Martine, DESSONS Nathalie, FADEUILHE-AYMARD Emmanuelle, FOURREAUX Ghislain, JACQUARD Alain, MARINIER Alain, MARIE Joelle, MASMAYOUX Marine, MERCHIER Carole, MIRAMONT Pascal, MONTET Gilbert, PARJADIS Patrice, POUYES Michèle, PRIESTER Guy, PRUGNAUD Patrick, TEILLAC Catherine, THELLIER Claudine, TRESSSENS Jérôme VIELLE Gérard, LAUMOND Yoan, LEPREUX Lucette, VITRAC David.

Absents : ARMBRUSTER Laurys

Procurations : DESGRANGE Louise procuration à PRUGNAUD Patrick, LAUVIE Mathieu à FOURREAUX Ghislain, PAULO Philippe à MONTET Gilbert, PUIDEBOIS Patrick à MARINIER Alain,

Quorum atteint : 25 présents sur 30 élus

Ordre du jour :

- Régie de recettes : élargissement des encaissements de la régie de recettes
- Fixation des tarifs forfaitaires de stationnement avec électricité et sanitaire de l'aire de camping-cars et vélos
- Acceptation d'un don à la commune
- Décision modificative budget annexe ASSAINISSEMENT
- Assainissement collectif à Cazoulès : adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public – RPQS 2022
- Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable - RPQS 2022 du SMAEP du Périgord Noir
- CDG 24 : désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux

Questions et informations diverses :

- Décision modificative fongibilité des crédits
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales
- Présentation des demandes d'admission en non-valeur
- ElanCité, maintenance des radars pédagogiques
- Motion projet Beynac-et-Cazenac
- Formation premiers secours (PSC1)
- DFCI : Délégués aux Comités Communaux des Feux de Forêt (CCFF)

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire propose à l'assemblée de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

8 - Budget principal COMMUNE : décision modificative n° 2/2023

9 – Décès du maire en exercice : concession gratuite

Le conseil municipal, à l'unanimité/majorité, autorise l'ajout de ces délibérations à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27/07/2023

Approuvé à l'unanimité

1- Régie de recettes : élargissement des encaissements de la régie de recettes

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°72 du 07 septembre 2022 instituant une régie de recettes,

Vu l'arrêté municipal n°2022-28 en date du 22 septembre 2022, désignant le régisseur et son suppléant,

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des locations des salles municipales, de droits de place, des droits des concessions de cimetière, des redevances et animations, il convient d'ajouter les forfaits de stationnement avec vidange et électricité de l'aire de services pour les camping-cars et les vélos,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

Article 1 : Modification de la régie et nature des recettes encaissées

La régie de recettes « Produits divers », instituée pour l'encaissement des produits des locations des salles municipales, de droits de place, des droits des concessions de cimetière, des redevances et animations, **est élargie pour l'encaissement des forfaits de stationnement avec vidange, électricité et accès aux sanitaires de l'aire de services pour les camping-cars et les vélos.**

Article 2 : Lieu d'installation

Le lieu d'installation de cette régie est inchangé : Mairie de Pechs-de-l'Espérance, 1 Place de la Mairie, Peyrillac-et-Millac 24370 PECHS-DE-L'ESPÉRANCE.

Article 3 : Nature des recettes encaissées

La régie de recettes est instituée puis modifiée pour l'encaissement des produits divers suivants :

- Produits divers :
 - o Location de matériel
 - o Concessions cimetières
 - o Redevances d'occupation du domaine public
- Encaissement animations
- Location des diverses salles municipales
- Forfait stationnement avec vidange, électricité, accès aux sanitaires de l'aire de services pour les camping-cars
- Forfait stationnement avec électricité, accès aux sanitaires de l'aire de services pour les vélos

Article 4 : Mode de perception des recettes et types de justificatifs délivrés

Les recouvrements des produits seront effectués en numéraire, en chèque contre remise d'un contrat ou d'un ticket ou d'un reçu, et par paiement par carte bancaire.

Article 5 : Compte de dépôt

Un compte de dépôt de fonds au Trésor a été ouvert au nom du régisseur, auprès de la Direction départementale des Finances Publiques de la Dordogne.

Article 6 : Montant de l'encaisse

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 euros.

Article 7 : Périodicité des versements de l'encaisse

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au moins une fois par mois.

Article 8 : Périodicité de versement des justificatifs de recettes

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 9 : Désignation du régisseur et le cas échéant de son suppléant

Le régisseur et son suppléant ont été nommés par arrêté municipal n°28-2022 en date du 22 septembre 2022 sur avis conforme du comptable assignataire.

Article 10 : Indemnité de manquement des fonds

L'indemnité de manquement est intégrée dans le régime indemnitaire prévu à cet effet (RIFSEEP).

Article 11 : Exécution de la décision

Le 1^{er} adjoint au maire et le comptable public du Service de Gestion Comptable de Sarlat-la-Canéda, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2- Fixation des tarifs forfaitaires de stationnement avec électricité et accès aux sanitaires de l'aire de services pour les camping-cars et les vélos

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le stationnement et l'utilisation de l'aire de services pour les camping-cars et les vélos bénéficiera d'un système de paiement par carte bancaire,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs relatifs au stationnement et à l'utilisation de cette aire de services, située 75 Route des Civadals, Peyrillac-et-Millac, territoire de PECHS-DE-L'ESPÉRANCE,

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

- **Forfait stationnement 24 h par camping-car : 13 € TTC**
Inclus : borne de vidange et remplissage, électricité et accès aux sanitaires
- **Forfait vidange 3h : 5 € TTC**
- **Forfait stationnement 24 h par vélo : 5 € TTC**
Inclus : borne électrique, accès aux sanitaires
- **Taxe de séjour : 0.60 € TTC par adulte**
- **Forfait perte de ticket : 84 € TTC**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- **DECIDE** de fixer les tarifs forfaitaires comme ci-dessous :
 - **Forfait stationnement 24 h par camping-car : 13 € TTC**
Inclus : Borne de vidange et remplissage, Electricité,
 - **Forfait vidange 3h : 5 € TTC**
 - **Forfait stationnement 24 h par vélo : 5 € TTC**
Inclus : Borne électrique, accès aux sanitaires
 - **Taxe de séjour : 0.60 € TTC par adulte**
 - **Forfait perte de ticket : 84 € TTC**
- **CHARGE Monsieur le 1^{er} adjoint au maire**, en coordination avec Monsieur Ghislain Fourreaux, maire délégué de Peyrillac-et-Millac, de mettre en œuvre la présente délibération.

3- Acceptation d'un don à la commune

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire informe le conseil municipal d'un don de 200 € au profit de la commune, de la part de Monsieur Parsons Jonathan par l'intermédiaire de Monsieur Delpech, pour l'entretien du cimetière du village de Cazoulès.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal **REMERCIE Monsieur Parsons** pour ce don et **AUTORISE** Monsieur le 1^{er} adjoint au maire à encaisser cette somme de 200 € - deux cent euros – en recette du budget communal.

4- Budget annexe ASSAINISSEMENT : décision modificative n° 1/2023

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des besoins de crédits supplémentaires concernant les chapitres 011 – Charges à caractère général, et 66 – Charges financières du budget annexe ASSAINISSEMENT 2023, il convient de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
C/6061 : Fournitures non stockables (eau, énergie...)		1 993.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		1 993.00 €		
C/66111 : Intérêts réglés à l'échéance		1 007.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières		1 007.00 €		
C/741 : Primes d'épuration				3 000.00 €
TOTAL R 74 : Subvention d'exploitation				3 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT		3 000.00 €		3 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VOTE en dépenses et recettes de fonctionnement du budget annexe ASSAINISSEMENT 2023 les crédits précisés ci-dessus.

5 – Assainissement collectif de Cazoulès : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public -RPQS 2022

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2022 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.

Une personne s'est absentée pour raison de santé pendant ce vote (donc 24 votants sur 25 présents)

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif sur le village de Cazoulès, territoire de Pechs-de-l'Espérance, relatif à l'exercice 2022. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site : www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

A noter : Rapport consultable en mairie de Cazoulès : permanence le mardi matin

6 – Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en Eau Potable – RPOS 2022 du SMAEP du Périgord noir

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP DU PERIGORD NOIR.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, prend acte de cette présentation.

7 – Désignation d'un référent déontologique pour les élus locaux

Le 1^{er} adjoint au maire de Pechs-de-l'Espérance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

Considérant la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le rapport du 1^{er} adjoint au maire,

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de PECHS-DE-L'ESPÉRANCE.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l'élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

Désigne en qualité de référent déontologue pour les élus de PECHS-DE-L'ESPÉRANCE jusqu'au 31/12/2023, M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

8 – Budget principal COMMUNE : décision modificative n° 2/2023

Monsieur le 1er adjoint au maire informe le conseil municipal que, suite au retraitement de l'actif, il convient de rattraper les amortissements des immobilisations du budget primitif principal COMMUNE 2023.

Considérant les sommes à prévoir en investissement au chapitre 040 et en fonctionnement au chapitre 042, il propose de procéder à l'ouverture des crédits suivants :

DM2/2023

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
C/6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles		9 743.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		9 743.00 €		
Total FONCTIONNEMENT		9 743.00 €		
INVESTISSEMENT				

C/280415342 : Amort. subv. éts IC – Bâtiments et installations				9 200.00 €
C/28041581 : Amort. subv. autres groupem. Biens mobiliers, matériel et études				1 109.00 €
C/28041582 : Amort. subv. Autres groupem. Bâtiments et installations			566.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections			566.00 €	10 309.00 €
Total Général		9 743.00 €		9 743.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

VOTE en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement du budget principal COMMUNE 2023 les crédits précisés ci-dessus.

9 – Décès du maire en exercice : concession gratuite

Suite au décès du maire, Monsieur Joël Barbery, le 1^{er} adjoint et les adjoints proposent au conseil municipal de mettre à disposition de la famille une concession gratuite dans le cimetière de Cazoulès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de mettre à disposition de la famille de Monsieur Joël Barbery une concession gratuite dans le cimetière de Cazoulès.

Une minute de silence est observée en fin de réunion en mémoire de Joël BARBERY

Séance levée à 22h 30

Questions et informations diverses

Budget principal COMMUNE, décision modificative n°1/2023 de fongibilité des crédits : détail fourni par mail le 17/10/2023 par Patrick PRUGNAUD

Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales ; à fournir pour le 19/10

Présentation des admissions en non-valeur ; poursuivre la procédure en cours à Orliaguet

ElanCité : Maintenance des radars pédagogiques pour Cazoulès et Orliaguet ; le conseil décide de ne pas donner suite au contrat

Motion projet Beynac-et-Cazenac ; présentation faite aux élus

Formation Premiers secours (PCS1) : 1ere formation 65€ et remise à niveau 35€. Recensement des personnes intéressées à faire par village.

DFCI : délégués aux Comités Communaux des Feux de Forêt (CCFF). A voir avec les chasseurs.